



Conseil communautaire du

19 octobre 2016

Compte rendu

L'an deux mille seize, le 19 octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège de la CCHC à Corbenay, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Anthony MARIE, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Etaient présents :

BATHELOT Nadine DHOS Lionel LEPAUL Michèle TRAMESEL Jean-Claude BROUTCHOUX Michel PETITGENET Sylvain GROSJEAN Alain MARIE Anthony LAURENT Denise DE MALLIARD Henri BARDOT Georges DOILLON Marc HUMBLOT Véronique MARIE Jean-Paul VINEY Daniel HAGEMANN Marie-Odile RIONDEL Christian MOREL Manuel OUDOT Christiane GRILLOT Alain GROSJEAN Christiane GROSJEAN Jean-François MIEGE Benoit AUBRY Patricia ROGER Bernard GRANDHAIE Jean-Louis LAURENT Paul GEROME Jean-Daniel GAUTHIER Bernard MOUGIN Marie-Jeanne MOUTON Bruno DESIRE Michel GALMICHE Bernard BIGÉ Pascal BAVARD Martine LARRIERE Liliane BORDOT Thierry DOUCET Edith JOAQUIM Jean LARUE Sabine MILLEROT Jean-Paul VILMINOT Gaston COPPOLA Rosaire

Etaient absents excusés :

MARTI Alain - DELAITRE Michel (procuration à PETITGENET Sylvain) - LEROY Hervé (procuration à LARRIERE Liliane) - DAVAL Michel (procuration à DE MALLIARD Henri) - NURDIN Véronique (procuration à GROSJEAN Jean-François) - OUDOT Christiane (procuration à MIEGE Benoit) - GROSJEAN Sylvain (procuration à GRILLOT Alain) - SAUNOIS Charles (procuration à RIONDEL Christian)

Secrétaire de séance : Benoit MIEGE

Intervention

Avant le début du conseil, la parole est laissée aux représentants de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, venus manifesté devant les élus de la Haute Comté.

M.Rameau et M. Boudot (président de la SISALU - société de soins ambulatoires) présentent leurs revendications.

Le chauffage est 4x plus cher que ce qui avait été annoncé

Depuis janvier, Eliad a quitté les bâtiments : aujourd'hui seulement 6 professionnels se partagent les frais, difficile financièrement.

Souhait : un bail pour la moitié des locaux, avec un loyer en fonction de ce qui est occupé; avoir M. Coppola comme interlocuteur.

Il est prévu que le laboratoire d'analyse rejoigne la MSP, mais cela ne pourra pas se faire avant deux ans.

M. Marie explique que la MSP a été ouverte en 2013, créée avec les professionnels de santé et dimensionnée selon les besoins qui ont été exprimés.

Les filtres de la VMC n'ont pas été changé, ainsi que les divers travaux de maintenance obligatoires à la charge du locataire.

MSP : la ventilation envoi de l'air chaud en été, et de l'air froid en hiver
Nous avons arrêté de payer depuis 6 mois, depuis que le bail est dénoncé.

M. Bordot : il est important de maintenir la maison de santé, la moitié des professionnels de santé partent en retraite

M. Marie : le bâtiment a coûté 1,2 millions, dont 500 000 payés par le contribuable. Aujourd'hui le loyer est 40% en dessous de l'estimation des domaines.

Mme Grosjean : quel engagement prennent les professionnels de la MSP si le conseil accepte leurs conditions ?

MSP : s'engage à rester et à payer les loyers dus.

Début du conseil : 21h05

I. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 septembre 2016

Mme Bavard demande s'il est possible, à l'avenir de noter les heures de sortie et d'entrée d'un conseiller qui s'absente pendant le conseil.

Mme Laurent précise que le chiffre présenté page 3 est erroné : il manque un zéro.

Décision : après modifications, le compte-rendu de la séance du 14/09/2016 est approuvé à l'unanimité.

M. Marie propose de présenter en premier lieu les projets RPAM et EAJE, en raison de la présence de Mme Malchausse de la CAF, Dr Noirot, responsable de la PMI et des représentants du RPAM. Il les remercie d'avoir bien voulu assister au conseil.

II. Développement du RPAM

Présentation de Mme Laurent :

Depuis maintenant 6 ans, l'Association Mosaïque Lupéenne (AML - centre social) gère le service du Relais Parents Assistants Maternels (RPAM). Les besoins, tant du côté des assistants maternels que du côté des parents, s'accroissent. Depuis plusieurs années, le centre social souhaite développer le service en recrutant une personne supplémentaire (1 Equivalent Temps Plein aujourd'hui), et il devient nécessaire de déployer la structure sur l'ensemble du territoire et d'offrir le même service à tous les habitants depuis la fusion.

Sur l'ensemble de la CCHC, 194 assistants maternels sont agréés. En 2015, 135 étaient en activité. La CAF préconise 1 animateur pour 70 assistants maternels.

La commission, consultée en septembre 2016, préconise l'embauche d'une deuxième personne à temps plein. Ce second ETP permettra de délocaliser certaines permanences et de recevoir des parents et assistants maternels du secteur de Vauvillers. Des temps d'animations pourront également être mis en place : une matinée par semaine à Vauvillers, et selon les besoins, une matinée toutes les 2 semaines à Conflans et Fougerolles.

Pour Vauvillers, le service aura besoin d'au moins un bureau et une salle d'activité de 50 à 60 m².

Intervention Mme Malchausse, conseillère technique territoriale à la CAF :
 La CNAF a créé les RAM en 1989 car il s'agit du mode de garde le plus utilisé en France.
 Les RAM permettent un accueil de meilleure qualité et un accompagnement dans les démarches administratives.
 Le relais est installé à St Loup depuis 2011, et avec l'agrandissement du territoire, il doit pouvoir répondre également aux besoins des parents et AM d'autres secteurs.

Thierry Goldman :

Cela nous permettra de décentraliser les actions. Il y a peu d'espaces sur le reste du territoire dédiés aux enfants et aux parents. Il est difficile aujourd'hui de donner satisfaction à tous les parents et Am, par manque de temps et de mobilité.

Carole Genet :

Manque de moyens humains pour assurer les missions confiées à un RAM selon la circulaire CNAF de 2011:

- 1^{ère} mission : informer les parents sur l'ensemble des modes de garde existants sur le territoire concerné
- 2^{ème}: professionnalisation des AM, des gardes à domicile, des assistants familiaux, des personnels de MAM – accompagnement des formations (aujourd'hui fait de façon très ponctuelle, manque de temps)
- 3^{ème}: Animer des temps d'accueils collectifs, avec enfants en matinée, et sans enfants en soirée
 Besoin de développer ces temps sur fougerolles, Vauvillers et Conflans car les déplacements sont difficiles pour les AM
- 4^{ème}: observation des conditions d'accueil du jeune enfant : pas fait à ce jour, faute de temps. Partenariat à créer avec crèches et tous les partenaires.

Présentation plan de financement

Ci-dessous le tableau de financement, issu des différentes données transmises par l'AML : compte de résultat 2015 et budgets prévisionnels 2016 et 2017 avec 1 ETP, puis 2017 et 2018 avec 2 ETP.

Association Mosaïque Lupéenne											
	DEPENSES					RECETTES					
	1 ETP		2 ETP			1 ETP		2 ETP			
	bilan 2015 (1ETP)	prévi 2016 (1ETP)	prévi 2017 (1 ETP)	prévi 2017 (2 ETP)	prévi 2018 (2 ETP)	bilan 2015 (1ETP)	prévi 2016 (1ETP)	prévi 2017 (1 ETP)	prévi 2017 (2 ETP)	prévi 2018 (2 ETP)	
salaires + charges	43104	43600	44300	83153	84816	prestation service CAF	24078	24200	24590	47 047	47 988
fonctionnement	14669	13432	13796	26259	26784	subvention versée par la CCHC	31100	31722	32356	62 365	63 612
						autre	2395	1110	1150	0	0
Total	57773	57032	58096	109412	111600		57573	57032	58096	109412	111600

Du point de vu de la CCHC, nous reprenons la subvention versée au titre des dépenses et les subventions de la CAF au titre des recettes :

Il est précisé que, la CAF ayant fait une erreur dans ses prévisionnels, les conseillers doivent se référer au tableau distribué en début de séance :

RELAIS PARENTS ASSISTANTS MATERNELS									
SIMULATION FINANCEMENT PLURIANNUEL SERVANT DE BASE AU CALCUL DES DROITS CAF* POUR 2 ETP SUR UNE ANNEE COMPLETE									
DEPENSES					RECETTES				
	2015 Budget réel	2016 Budget prévisionnel	2017 Budget prévisionnel	2018 Budget prévisionnel		2015 Budget réel	2016 Budget prévisionnel	2017 Budget prévisionnel	2018 Budget prévisionnel
Salaires+charges	43 104	43 600	83 153	84 816	Prestation Service CAF 43 %	24 078	24 523	47 047	47 988
Fonctionnement	15 169	13 932	26 259	26 784	Subvention CCHC	34 195	33 009	62 365	63 612
TOTAL	58 273	57 532	109 412	111 600	TOTAL	58 273	57 532	109 412	111 600
					droit CEJ	15 821,14	15 821,14	35 009,00	40 266,00
					subvention exceptionnelle Caf			10 115,00	7 057,00
					subv except* antérieure	4 412	4 412	0	0
					Reste à charge CCHC	13 961,86	12 775,86	17 241,00	16 289,00

DROITS CAF* / sous réserve validation comptable et agrément CA CAF
 montant non garanti - nouvelle Convention d'Objectif et de Gestion

La Prestation de Service (PS) de la CAF intervient à hauteur de 43%. Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) finance 55% du reste à charge pour la CCHC. Pour les premières années, le CA de la CAF de Haute-Saône accorde également une aide exceptionnelle.

Pour la CCHC, la subvention 2017 versée à l'AML serait de 62 365€ pour 2ETP. Parallèlement, la subvention exceptionnelle de la CAF, spécifique pour les RPAM, s'élève à 10 115 € et le CEJ atteint 35 009€, pour un reste à charge final de 17 241€.

Mme Malchausse précise qu'une aide à l'investissement pour les travaux est possible sur les fonds locaux de la CAF de Haute-Saône.

M. Miège demande si les futurs locaux sont à construire ou s'ils sont existants

M. Coppola précise que l'aménagement à Vauvillers a déjà fait l'objet d'échange et que la commune peut mettre à disposition des locaux.

M. Marie explique qu'il s'agit de locaux au RDC de la mairie.

Décision : le conseil approuve à l'unanimité le développement du RPAM avec la création d'un second ETP.

Mme Lepaul s'absente de 21h20 à 21h34

III. Projet d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

Mme Hagemann présente le projet et rappelle l'état des lieux fait en 2015.

Suite à l'étude réalisée par les stagiaires IRTS de mai à juillet 2015, puis à la présentation en conseil communautaire le 21 octobre 2015, la commission a poursuivi l'élaboration du projet de création d'un EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant)

Type de structure

Au vu de ces éléments et de l'état des lieux, le multi-accueil (des places de crèches collectives et quelques places de halte-garderie) est la solution retenue par la commission. C'est le mode de fonctionnement des EAJE de Fougerolles et Vauvillers.

Sur les conseils de la CAF, la commission a choisi de dimensionner la structure à 18 places : 15 pour l'accueil régulier, et 3 pour la halte-garderie.

Cela permet d'avoir une subvention pour 18 places pour les travaux, car il n'y aura pas de subventions pour un agrandissement dans les prochaines années (idée de départ). En Haute-Saône, il n'y a pas de multi-accueil à moins de 18 places, la taille est pertinente.

Lieu

Suite à l'étude de différentes options, la commission a opté pour une réhabilitation de l'ancienne école maternelle de Bouligney, moins coûteuse qu'une construction neuve, et avec un temps de travaux réduit. L'emplacement répond parfaitement aux conclusions de l'étude de faisabilité.

Plan de Financement

Pour 18 places - plan de financement estimatif				
Dépenses		Recettes		
				taux
travaux	271 500 €	CAF	230 400 €	53%
étude	45 000 €			
achat bâtiment	120 000 €	DETR	109 125 €	25%
TOTAL	436 500 €	TOTAL	339 525 €	78%
autofinancement CCHC			96 975 €	22%

Frais de fonctionnement :

Pour une crèche de 18 places, il faut environ 8 équivalents temps plein.

Pour le fonctionnement, la CAF intervient à deux niveaux :

- La prestation de service, selon conditions (service rendu aux familles, soit la fourniture des couches et des repas ; si la différence entre heures facturées et les heures réalisées ne dépassent pas 7%)
- Le Contrat Enfance Jeunesse : 55% du reste à charge.

M. Marie ajoute que l'école maternelle a été refaite en 2003, pour 400 000€ de travaux mais est vide depuis 2013. La commission et les VP ont pu visiter le bâtiment.

Pour le fonctionnement, si on se base sur la structure de Vauvillers, le reste à charge pour la CC, toutes aides déduites, est de 24 000€.

M. Doillon précise que les familles participent financièrement aussi.

M. Bordot se dit étonné du projet, qui ne correspond pas vraiment à ce qui était en discussion jusque-là. Le projet « crèche » sur le territoire devait être : Fougerolles, St Loup et Vauvillers. Les locaux vides de Bouligney se prêtent à l'accueil

« complémentaire » de Vauvillers (qui a plusieurs enfants en liste d'attente). Mais qu'en est-il du projet de St Loup ? Il faut faire attention à la structuration du territoire et être vigilant quant à l'accueil de familles sur le pôle économique le plus important du territoire.

Pour M. Marie, la réponse est la même qu'en exécutif. Les études et les différents entretiens avec le maire de St Loup ont montrés que les besoins se portent plus sur un accueil ponctuel. Mais un projet d'accueil sur St Loup n'est pas du tout enterré. Cependant, il vaut mieux lancer un projet à la fois, et le 2^{ème} pourra se faire ensuite sur le sud de St Loup, dans l'axe de Conflans.

Mme Hagemann rappelle qu'aujourd'hui l'urgence est un problème de place à Vauvillers. Ensuite, les locaux vides et récupérables à moindre cout sont disponibles à Bouligney. Enfin, lors de l'enquête à St loup, il ressort qu'il n'y a pas d'urgence sur cette commune. Le besoin existe pour de la garde ponctuelle. Les familles préfèrent de la garde à domicile. De plus, Bouligney reste proche de St Loup, donc peu répondre aux familles de St Loup qui souhaitent un accueil collectif.

Selon Mme Malchause, la CAF et la PMI auront besoin d'une étude complémentaire préalable au projet.

Dr Noirot précise qu'une halte-garderie seule n'est pas envisageable sur St Loup, cela ne se fait que dans les villes de taille importante. Par ailleurs, Roul Tibou est déjà en place à St Loup pour répondre à ce type de besoins.

Il est demandé si une ouverture de crèche à Bouligney peut vraiment répondre au besoin et si une extension de Vauvillers ne sera pas préférable.

M. Doillon assure que cela ne répondrait pas au maillage du territoire.

Mme Malchause interpelle sur l'intérêt de traiter les 2 projets en même temps : St Loup offre déjà beaucoup de services aux familles, notamment pour la réinsertion professionnelle par exemple. Un emplacement à St loup compléterait ces actions financées par la CAF.

M. Queutey intervient : certains projets pourraient aussi être mis en place sur les petits villages.

M. Bordot répond que là où il y a plus de population, il y a plus de besoins. Les problématiques ne sont pas nécessairement les même qu'en milieu rural. Il faut réfléchir aussi en termes de développement économique. Pour attirer les travailleurs et les entreprises, il faut que les services s'installent sur le pôle économique.

M. Petitgenêt précise que les questions sont les mêmes dans les villages.

Des conseillers de villages voisins acquiescent et arguent que les petites communes ont également des projets, et souhaitent attirer population et économie, cela ne doit pas être réservé aux bourgs.

Concernant le fonctionnement, Mme Malchause émet des réserves quant à la mutualisation des équipes et prévient quant au risque de baisse des dotations (si les accueils ouvrent la moitié des vacances en alternance par exemple).

M. Marie sort pour ne pas prendre part au vote.

Décision : Le projet de multi-accueil de 18 places à Bouligney est validé, avec 5 voix contre et 5 abstentions.

IV. Le Rendez-Vous des Familles 2017 – information

Suite au succès de la semaine de la petite enfance et de la parentalité en avril 2015, la CAF réédite l'évènement en 2017. Après un changement de nom, le **rendez-vous des familles** aura lieu du lundi 15 mai au samedi 20 mai 2017, sur l'ensemble de la Haute-Saône. Au niveau local, les communautés de communes sont chargées de coordonner les actions et de préparer un programme spécifique à leur territoire. Les partenaires et structures financées par la CCHC travaillent déjà pour proposer des animations en lien avec le thème : *lutter contre les discriminations et vivre ensemble*.

Mme Malchausse précise que c'est un moment important pour que les familles se rencontrent et que les parents échangent entre eux.

Mme Hagemann détaille les objectifs :

- ouvrir les structures aux familles
- organiser des temps d'animation parents/enfants
- échanger sur les pratiques éducatives entre parents et professionnels
- travailler en lien avec les partenaires, créer un réseau de professionnels à l'échelle du territoire et au-delà

La CAF participe à la logistique et au financement de cette semaine : supports de communication et une enveloppe globale de 40 000 € (qui sera partagée entre les CC) pour des spectacles et conférences.

V. Recrutement Maison de Service Au Public

Le Président rappelle au conseil communautaire le recrutement en cours dans le cadre de la MSAP – PIJ, au grade d'assistant socio-éducatif (catégorie B). Afin d'ouvrir plus avant le champ des modalités de recrutement possible, il est proposé d'ouvrir également l'ensemble des postes de la catégorie C de cette même filière.

Décision : le conseil approuve à l'unanimité la création en catégorie C des postes existants et autorise le Président à signer tout document dans ce dossier

VI. Bénévolat à la MSAP/PIJ - information

Mme Laurent présente la proposition de M. Ahmed Laoufi qu'elle a rencontré avec le président.

M. Ahmed Laoufi, conseiller Pôle Emploi en retraite, a proposé ses services à la MSAP/PIJ en tant que bénévole, pour accompagner certains usagers dans leurs démarches de recherche d'emploi.

Sa proposition s'inscrit parfaitement dans les missions actuelles de la MSAP/PIJ, confrontée à une dématérialisation grandissante des services administratifs, en particulier ceux de pôle emploi, et à la précarisation de publics déjà fragiles, qui n'ont plus accès à certains services à cause de la fracture numérique (zones blanches, foyers non équipés, personnes ne sachant pas se servir d'un ordinateur, ...). Par ailleurs, les permanences physiques ou virtuelles (via la borne visio) de pôle emploi ayant été supprimées, une personne avec un réseau dans le domaine et connaissant les outils serait tout à fait appréciable et représente une plus-value pour le service rendu aux usagers de la MSAP/PIJ.

Pour assurer une égalité d'accès aux services généraux, aujourd'hui disponibles quasi exclusivement via des plateformes internet, et pour permettre l'autonomie des usagers, la MSAP/PIJ a mis en place des cours informatiques avec le concours de Fouad Laoufi, animateur EPN de la CCHC. Ces ateliers permettent, en 3 modules, de découvrir l'outil informatique, la navigation sur internet et l'utilisation des plateformes administratives (pôle emploi, caf, améji, ...). M. Laoufi interviendra au cours du 3ème module, pour la découverte et le bon usage de la plateforme de pôle emploi, et l'utilisation des différents outils disponibles.

M. Miège interpelle sur le fait qu'une convention doit être signée pour encadrer cette activité.

M. Marie répond que ce n'est pas nécessaire, il s'en est assuré auprès du CDG. Et notre assurance prend en compte les bénévoles.

VII. Décision modificative n°1 budget Vergers de Fontenois

Il est proposé d'approuver une décision modificative permettant d'intégrer les dépenses évoquées lors du précédent conseil communautaire, découlant de l'accord passé avec le locataire désigné, et visant :

- A assurer l'entretien des roulottes et de divers aménagements extérieurs, avant reprise par le locataire de ces charges courantes (fonctionnement – 15 000 €)
- A créer un nouveau spa, et à couvrir la piscine (investissement – 55 000 €)

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
011 - charges à caractère général	61558 entretien biens mobiliers	15 000 €	
74 - subventions de fonctionnement	74 - subvention budget général		15 000 €
chapitre 23 - travaux en cours	2315 - installations techniques	55 000 €	
chapitre 13 - subventions d'investissement	1318 - subvention budget général		55 000 €
		70 000 €	70 000 €

Décision : le conseil approuve à l'unanimité cette modification budgétaire

VIII. Décision modificative n°4 budget général

Il est proposé d'approuver une DM permettant de prévoir au budget général les crédits nécessaires au financement de la subvention supplémentaire nécessaire au budget vergers de Fontenois, liée aux travaux convenus avec le locataire. Il n'est pas nécessaire d'abonder les crédits prévus en fonctionnement, ces derniers étant déjà

suffisant, mais uniquement ceux prévus en investissement. Ces crédits sont issus de l'enveloppe non affectée qui demeurerait au budget.

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
204 - subventions d'investissement	2041642 - subv. budget vergers de fontenois	55 000 €	
20 - immobilisations incorporelles	2312 - terrains	-55 000 €	
		0 €	0 €

Décision : le conseil approuve à l'unanimité cette modification budgétaire

IX. Décision modificative n° 5 – Budget Général

Aucun compte spécifique n'est créé actuellement pour créditer le FCTVA sur la section de fonctionnement (dépenses liées aux comptes 615221 / 615228)

Afin de pouvoir procéder au versement de la quote-part FCTVA du compte 10222 à la section de fonctionnement

Il est proposé d'approuver une DM au budget général afin d'ouvrir des crédits au compte dépenses : 10229 chapitre 040 – section investissement (reprise de FCTVA) afin de créditer le compte recettes 777 chapitre 042 – section de fonctionnement (quote-part des subventions d'investissements transféré au compte de résultat)

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
040 – OP d'ordre section à section	102291- Reprise sur FCTVA	2000 €	
10 – dotations	10222- FCTVA		2000 €
042 – OP d'ordre transfert entre sections	777- quote-part fonctionnement FCTVA		2000 €

Décision : La décision modificative du budget général concernant le FCTVA est approuvée à l'unanimité.

X. Création commission MAPA

Le président explique qu'une grande partie des marchés publics sont passés aujourd'hui via un marché à procédure adaptée (MAPA). Pour suivre ces marchés, il faut mettre en place une commission MAPA.

En effet, si la CAO (Commission d'Appel d'Offre) est convoquée, l'ensemble du processus doit se dérouler en procédure formalisée, avec toutes les contraintes que cela comporte.

Le président propose la création de la commission MAPA pour le suivi des marchés publics concernés.

Après appel à candidature, les élus sont (titulaires et suppléants): Anthony MARIE (membre de plein droit), Alain GRILLOT, Jean-Claude TRAMESEL, Michel DESIRE, Georges BARDOT, Rosaire COPPOLA, Gaston VILMINOT, Marie-Odile HAGEMANN, Thierry BORDOT, Henri DE MALLIARD, Denise LAURENT, Sylvain PETITGENET et Michèle LEPAUL.

Décision : La commission MAPA est créée à l'unanimité.

XI. Signature du contrat d'assurance statutaire

M. Désiré présente la procédure menée par le CDG 70 dans le cadre d'un groupement de commande. Elle permet de bénéficier d'un contrat aux conditions avantageuses en matière d'assurance statutaire. Le contrat proposé par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS répond aux conditions suivantes :

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 01 janvier 2017 en capitalisation

* Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.I ou détachés :

Garanties	Taux
Garantie « Décès »	0,18 %
Accident de service, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise	0,80 %
Longue maladie/Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise	1,30 %
Maternité, Paternité, Adoption Sans franchise	1,11 %
Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Franchise 15 jours fermes par arrêt	3,31 %
TAUX GLOBAL AU 01.01.2017	6.70 %
Pour mémoire Taux global actuel	7.70 %

Et

* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.I ou détachés et agents non titulaires de droit public :

Garanties	Taux
Ensemble des garanties : * Accidents du travail, Maladies professionnelles * Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel Sans franchise sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	1,10 %
Pour mémoire taux actuel	1.17 %

M. Désiré précise que la baisse des coûts est importante. En effet, lors du précédent contrat, la clause de revoyure au bout de 2 ans avait induit une forte augmentation.

Décision : Le contrat et ses conditions sont approuvés à l'unanimité.

XII. Vente d'un terrain sur la ZA de Demangevelle à M. VARENNE

La société A TOUT FER (serrurerie-métallerie) installée sur la ZA de Demangevelle, a le projet d'installer un espace d'exposition accolé à son bâtiment existant. Cette extension réduira sa zone de stationnement. Par conséquent, la société souhaite acheter une bande de terrain de chaque côté de son bâtiment pour élargir sa zone de stationnement et faciliter les manœuvres des véhicules. Il sera également cédé le terrain non viabilisé qui sera enclavé derrière son bâtiment et sur lequel se trouve une servitude (passage d'un aqueduc souterrain).

Le prix a été déterminé en fonction du prix du terrain à bâtir local (2€/m²), du prix du terrain agricole pour le terrain non viabilisé.

Il est proposé la cession du terrain dans les conditions suivantes :

Surface du terrain : 1630m²

Acquéreur : M. Claude VARENNE (gérant de la société A TOUT FER)

Prix de vente : 836€ (900€ pour l'acquéreur avec les droits et taxe)

Numéro de la parcelle cadastrale : en cours d'attribution par le cadastre (sera précisé dans la délibération finale)

Décision : La proposition est approuvée à l'unanimité.

XIII. Autorisations de signature et d'authentification de l'acte administratif concernant la vente à M. VARENNE

Etant donné la faible valeur du terrain proposé à M. VARENNE, il est préférable de finaliser cet acte en la forme administrative pour limiter les frais de cession.

Décision : Le conseil autorise à l'unanimité le 1er vice-président à signer cet acte de cession, en tant que représentant de la CCHC et le Président à authentifier cet acte pris en la forme administrative.

XIV. Educ'Tour

Le président annonce à l'ensemble du conseil qu'un Educ'Tour aura lieu le samedi 26 novembre, ouvert à tous les élus. Cette journée a pour but de découvrir les différents projets, compétences et bâtiments de la CCHC sur l'ensemble du territoire.

XV. Vente du bâtiment artisanal installé sur la ZA de Demangevelle et d'un terrain à 3S CORPORATION

Le président présente le projet de la société 3S Corporation (activité de conditionnement de produits, gestion logistique) qui loue depuis juillet 2015 à la CCHC le bâtiment artisanal installé sur la ZA de Demangevelle.

La société souhaite développer son activité. A cet effet, elle a demandé à acquérir le bâtiment qu'elle occupe et le terrain viabilisé voisin. Elle a pour projet de réhabiliter le bâtiment existant (problème de condensation) puis de construire deux nouveaux

bâtiments. Elle a planifié son projet immobilier sur 4 ans et demande à bénéficier d'un paiement échelonné. L'activité permettra de créer 5 emplois.

Ce projet constituerait la 1^{ère} implantation d'entreprise depuis l'aménagement de la zone en 2007.

Le hangar artisanal appartenant à la CCHC a été évalué par France Domaines à 75 000€ HT avec une marge de négociation de plus ou moins 10%.

Il est proposé la cession dans les conditions suivantes :

- Acquéreur : SCI CASSIS constituée par Mme Serife CAN, gérante de la société 3S Corporation SASU, siège à Demangevelle
- Biens immobiliers cédés :
 - Un bâtiment construit en 2005 de 293,4 m² (hangar de 274 m², bureau et vestiaire de 19,4m²) implanté sur un terrain de 3427 m²
 - Un terrain viabilisé de 5518 m²
- Prix de vente : 77 000€ HT (68 000€ HT pour le bâtiment et son terrain ; 9 000€ HT pour le terrain viabilisé voisin)
- Paiement échelonné :
 - acompte de 30 000€ à la signature de l'acte
 - 3 acomptes semestriels de 15 000€
 - solde de 2 000€ vingt-quatre mois après la signature de l'acte
- signature d'un cahier des charges de cession permettant d'annuler la vente en cas de non-paiement des échéances ou de non-exécution du projet dans les délais convenus (dépôt d'un permis de construire pour les nouveaux bâtiments sous 3 ans).

Les numéros des parcelles sont en cours d'attribution par le cadastre et seront précisés dans la délibération finale.

M. Miège indique sa gêne quant au montage financier. La CC prend tous les risques. Elle ne doit pas prendre la place du banquier. Si l'acquéreur est sûr de lui, la banque doit pouvoir lui prêter l'argent, et il devrait être en mesure de payer tout d'un coup. M. Doillon propose de se protéger avec une clause indiquant que l'on récupère le bien.

Il est également demandé d'ajouter une interdiction de revente.

M. Marie donne son accord, dans la mesure où ce montage est légal.

Décision : cette délibération est adoptée avec 45 voix pour et 3 abstentions.

XVI. Autorisation du Conseil Communautaire à présenter la demande de validation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La Communauté de Communes de la Haute Comté est attachée à l'accessibilité pour tous. Ainsi, la Communauté de Communes de la Haute Comté s'attache à identifier les objectifs précis pour les années à venir, et ce, dans les différents champs

de compétences qui lui sont attribuées: accessibilité des établissements recevant du public, des espaces publics, sensibilisations interne et externe au handicap. Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Communauté de Communes de la Haute Comté s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. L'ADAP de la Communauté de Communes devra alors être déposé auprès du Préfet du département de la Haute Saône.

Descriptif des travaux de mise en conformité de l'accessibilité :

Restaurant Le Pont Tournant :

Description des travaux	Prix	Observation
Accès extérieur du bâtiment	20 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un parking adapté - Traversé de route (mise en place de bordures bateau, signalisation du passage piéton + bandes podotactiles) - création de diverses rampes d'accès (avec garde-corps) en remplacement ou en complément de marches d'escalier et du seuil de porte d'entrée côté terrasse)
Création d'une ouverture pour liaison entre le bar/hall d'entrée/salle de restauration	1 000,00 €	Porte condamnée à ouvrir
Aménagement du comptoir	1 500,00 €	Partie du comptoir à réaménager pour personnes à mobilité réduite (tablettes abaissée à hauteur de fauteuil roulant)
Diverses signalétiques	1 500,00 €	
Total estimation travaux	24 000,00 €	

Périscolaire Aillevillers et Lyaumont :

Description des travaux	Prix	Observation
Accès extérieur du bâtiment	3 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement - Eclairage extérieur sur le cheminement à renforcer

Agencement intérieur	5 500,00 €	<ul style="list-style-type: none"> - Tapis à encasturer dans le sol (pas de ressaut supérieur à 2 cm) - Porte entre hall d'entrée et salle à modifier - Portes intérieures à changer
Diverses signalétiques	1 500,00 €	
Total estimation travaux	10 000,00 €	

Tableaux prévisionnels des études et travaux de mise en accessibilité de la Communauté de Communes de la Haute Comté :

Bâtiment concerné par l'Ad'AP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1 ^{ère} action de mise en accessibilité de l'ERP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
Restaurant le pont tournant	70	2017	2018
Périscolaire Aillevillers et Lyaumont	70	2017	2018

	ERP concerné par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée.
Année 1	Restaurant le pont tournant Périscolaire Aillevillers et Lyaumont	Etudes
Année 2	Restaurant le pont tournant Périscolaire Aillevillers et Lyaumont	Travaux

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	1 500,00 €
Année 2	34 000,00 €

Remarque complémentaire :

Le Bâtiment périscolaire de la commune de Fontaine les Luxeuil se verra transféré dans le nouveau bâtiment mitoyen à l'école maternelle.

Bâtiment en cours d'étude (mission de maîtrise d'œuvre en cours depuis le 01/08/2016, fin des travaux programmée décembre 2017).

M. Marie précise que le budget est établi sans tenir compte des aides éventuelles. Mme Lepaul s'étonne pour Aillevillers : il était question d'échanger le périscolaire avec le bâtiment de l'actuelle maternelle.

M. Tramesel répond que le projet n'est pas acté, et que l'équipe enseignante doit visiter prochainement les bâtiments. De plus, le bâtiment de l'école maternelle est aux normes accessibilité.

Décision : Le conseil approuve l'engagement de la Communauté de Communes de la Haute Comté dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

XVII. Convention de mise à disposition pour l'appareil de traçage routier

M. Tramesel présente :

La communauté de communes s'est munie d'un appareil de traçage routier, et le met à disposition des communes par le biais d'une convention.

Extraits :

Article 2 :

- La Communauté de Communes assure l'entretien du matériel
- La Commune s'engage à prendre et à restituer le matériel aux locaux techniques de la Communauté de Communes de la Haute Comté dans les délais fixés.

Article 3 :

- La Commune est responsable de toutes altérations et dégradations du matériel. Si dégradation ou altération du matériel prêté, la Commune devra procéder soit au remplacement du matériel dégradé ou constaté défectueux, à concurrence de la valeur actualisée de l'équipement (3 490,00 € HT) soit prendre en charge les frais de réparations.

Article 4 :

- La Commune s'engage à respecter la procédure de prêt ainsi que les dates de retrait et de restitution indiquées dans l'annexe de remise de matériel.

Article 5 :

- Les consommables (peinture, diluant, ou tout autre produit ou pièce nécessaire à l'utilisation de cet appareil) seront commandés par la CCHC et seront facturés à la commune utilisatrice.
- La commune aura, lors de sa demande de prêt, établie une liste des produits consommables utiles pour l'utilisation de la traceuse.

M. Tramesel précise que la machine est simple et rapide d'utilisation (un essai a été fait à Aillevillers).

Il est demandé quel poids elle fait, M. Tramesel répond qu'elle se transporte comme une brouette, à 2 personnes, à une envergure d'environ 1m² au sol.

Décision : Le conseil approuve cette convention et autorise le président à contractualiser avec les communes qui en font la demande.

XVIII. Étude de faisabilité d'une voie verte allant de Port d'Atelier-Amance à Plombières les Bains d'une part et au Val d'Ajol d'autre part : groupement de commande

M. Désiré présente le projet de Voie-verte commun aux 3 CC :

Les communautés de communes Terres de Saône, de la Haute Comté et des Vosges Méridionales ont pour projet de créer sur leur territoire respectif une voie verte. Cette voie verte s'appuie sur les anciennes voies ferrées :

- Port d'Atelier-Amance (70) - Aillevillers (70)
- Aillevillers (70) - Plombières les Bains (88)
- Corbenay (70) - Faymont (88)

Afin d'envisager la faisabilité technique et financière de cet aménagement, les 3 collectivités souhaitent lancer une étude préalable.

Celles-ci souhaitent à travers cette étude confirmer l'intérêt de mener à bien ce projet de développement local et durable d'envergure pour leurs territoires. Cette étude doit permettre aux collectivités concernées d'identifier les contraintes techniques et réglementaires liées au tracé envisagé, de préconiser le revêtement le plus adéquat pour cet itinéraire cyclable, d'évaluer les coûts en termes d'investissement, de fonctionnement et d'entretien de ce projet de voie verte, d'identifier les aménagements complémentaires à réaliser (signalétique, relais vélo, parkings, etc.).

Afin de mener à bien cette étude à l'échelle des 3 communautés de communes, il est proposé de mettre en œuvre une convention de groupement de commande.

Afin de suivre le déroulement de cette étude, un comité de pilotage composé de 21 membres doit être constitué. Il comprend deux représentants par communauté des communes et un représentant par commune concernée par le tracé de la future voie verte : Conflans sur Lanterne, Briaucourt, Ainvelle, Saint Loup sur Semouse, Corbenay, La Vaivre, Aillevillers et Lyaumont, Fougerolles et Passavant la Rochère. Il est proposé que les deux représentants de la CCHC soient : M. le Président et M. le Vice-président au tourisme.

Décision : Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Donne son approbation à la réalisation de cette étude de faisabilité d'une voie verte allant de Port d'Atelier-Amance à Plombières les Bains d'une part et au Val d'Ajol d'autre part,
- approuve la convention de groupement de commande et d'autoriser M. le Président à la signer,
- approuve que la communauté de communes de la Haute Comté soit désignée comme coordonnateur de ce groupement,
- Désigne M. le Président et M. le Vice-président au tourisme comme représentants de la CCHC au sein du comité de pilotage,
- Demande aux communes citées ci-dessus et concernées par le tracé de la future voie verte de désigner un représentant au sein du comité de pilotage,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire au lancement et à l'exécution de ce marché.

XIX. Étude de faisabilité d'une voie verte allant de Port d'Atelier-Amance à Plombières les Bains d'une part et au Val d'Ajol d'autre part : plan de financement

Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC. La clé de répartition se fera en fonction du nombre de kilomètres de voie verte :

- La Communauté de Communes de la Haute Comté : 40,6 km soit **69 %**
- La Communauté de Communes Terres de Saône : 13 km soit **22,1 %**
- La Communauté de Communes des Vosges Méridionales : 5,2 km soit **8,9 %**

Il est proposé de solliciter la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du FEDER à hauteur de 40 % et l'Etat au titre du FNADT à hauteur de 40 % pour la quote-part qui lui revient, soit 27 600 € HT.

	Prix HT	FEDER (40 %)	FNADT (40 %)	Reste à charge
dont part CCHC	27 600 €	11 040 €	11 040 €	5 520 €

CCTDS nous demande de prendre une délibération de principe en faveur ou non de ce rattachement, et de l'implication financière dans la CCHC dans ce projet.

M. Désiré précise que le cout du projet semble faible, mais que cela correspond à ce qui existe ailleurs.

Il est nécessaire de prendre une décision rapide à cause de la fusion prochaine de la CC des Vosges Méridionales, avec ses voisins en 2017.

Le premier projet reliait quelques communes de la CC avec 2 des Vosges. Vu le projet de la CCTDS en cours, notre voie verte peut être connectée à une vélo-route européenne. Cela permet de mailler le territoire et de proposer des projets cohérents auprès des financeurs.

Il est également possible de se relier avec la voie qui arrive à Remiremont.

Pour les cyclistes européens qui font de grands trajets, cela permet d'avoir un itinéraire bis.

Cela remet l'accent sur la mobilité sur le territoire et les liaisons douces.

Plus tard, nous pourrions relier les sites du Chalet du Lac et de la verrerie à la voie Charles Le Téméraire.

Sur le trajet prévu, les situations sont variées : communes propriétaires ou non de la voie, état de la voie, ... Notre CC a le plus gros linéaire, nous devrions donc centraliser l'étude.

M. Miège demande si le parc du ballon peut être associé, car ils peuvent obtenir du FNADT.

M. Désiré précise qu'ils sont déjà présents au comité technique.

Décision : A l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuver le plan de financement ci-dessus,
- Sollicite l'Etat au titre du FNADT et la Région au titre du FEDER selon les taux mentionnés ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires à cette étude seront prévus au budget,
- Autorise le président à augmenter la part de l'autofinancement, en cas de non obtention des subventions attendues.

XX. Participation financière au pôle éducatif de St Rémy

M. Marie rappelle la situation du RPI du Chenimont.

Par courrier en date du 6 juin 2016, la CC Terres de Saône nous interpelle quant à la situation scolaire du RPI du Chenimont.

Le conseil municipal d'Anchenoncourt a demandé un rattachement à l'école de St Rémy. Un projet de pôle éducatif est en réflexion sur cette commune. Pour le financement de ce projet, il est demandé à la commune une participation à hauteur de 85€ (65€ pour le fonctionnement et 20€ pour l'investissement) par habitant et par an au titre de la compétence scolaire, et 35€ (fonctionnement) par an et par habitant à la CC pour le périscolaire.

L'absence de M. Delaitre, maire d'Anchenoncourt-et-Chazel, pose soucis : c'est la seule commune concernée. M. Marie précise qu'il a échangé au préalable avec lui à ce sujet, et que le choix d'Anchenoncourt est de rejoindre St Rémy.

Certains élus font remarquer que le projet de pôle éducatif à St Rémy n'est pas du tout acté par CCTDS.

M. Désiré estime que la réponse n'est pas seulement financière. Si les enfants vont dans le secteur de St Rémy, ils iront au collège à Favorney, et non à Vauvillers.

M. Coppola approuve et explique que la mesure serait contre-productive en parallèle d'une manifestation pour la sauvegarde du collège de Vauvillers.

Décision : la proposition de CCTDS est refusée, 1 vote pour.

XXI. Modification de délégués au SICTOM du Val de Saône

La commune de Jasney a fait part de son souhait de modifier le délégué suppléant siégeant au SICTOM du Val de Saône : Monsieur Laurent GARRET remplace Monsieur Julien COUSIN.

Décision : cette désignation est approuvée à l'unanimité.

XXII. MSP

Suite à l'intervention des professionnels de la MSP en début de séance, le conseil revient sur les demandes de la SISALU.

M. Marie pointe 2 problèmes :

- l'arriéré : après avoir dénoncé le bail, les médecins sont restés et ont continué à payer, donc le bail se poursuit.
- l'occupation de la moitié du bâtiment : il faut voir avec l'ARS si un laboratoire d'analyse peut s'y installer sans remboursement de la subvention. (Refusé au moment de la construction du projet car considéré comme une activité commerciale)

M. Miège propose que l'on réponde déjà aux différents dysfonctionnements. M. Coppola précise que de nombreux problèmes ont été résolus. M. Marie présente les travaux effectués.

Mme Lepaul rappelle que nous avons besoin de maintenir un espace médical sur St Loup. La MSP étant créée, nous n'avons aucun intérêt à revenir en arrière.

M. Bordot : cela fait 3 ans que les problèmes sont les mêmes. Aujourd'hui, il n'y a plus que 2 médecins au lieu de 5, ils sont débordés. L'outil est créé et doit être rempli. Si les médecins partent, c'est fini. La mairie a eu des contacts, mais les autres médecins ne veulent pas rejoindre la MSP car l'ambiance n'est pas bonne. Il ne faut pas figer les choses, nécessaire d'enclencher une discussion.

M. Grillot propose de réfléchir à la vente de la moitié du bâtiment. Quelle compensation proposer si les malfaçons sont avérées ? Quel montage financier entre ceux qui arrivent et ceux qui restent ? Les logements peuvent être loués.

M. Doillon estime que ce n'est pas au locataire de décider le montant du loyer. Pour M. Désiré, le négociateur doit être un élu qui était à l'origine du projet, donc du Val de Semouse. Il est rappelé que nous ne pouvons pas, légalement, proposer de bail individuel.

Mme Bathelot est surprise du monde présent, et précise que le conseil a une responsabilité. Il est important de préserver la MSP, un pas vers eux doit être fait. Cette maison donne une mauvaise image de la collectivité.

M. Petitgenêt ajoute qu'il est important de gérer au préalable le problème thermique et les problèmes de bâtiments. Il faut rendre la MSP accueillante. Ensuite, il sera possible de discuter du loyer. Leur comportement est inadmissible, mais compréhensible.

M. Tramesel précise que les problèmes de température ont lieu essentiellement en fin de journée ; Il manque une haie de verdure qui ferait rideau, initialement prévue par l'archi.

PROPOSITIONS :

- Loyer : au prorata des cellules occupées
- Charges non négociables
- Les malfaçons seront réparées par la CC
- Suspension de la procédure d'huissier engagée par le Trésor Public

Fin de la séance : 0h05

Le secrétaire de séance,

M. Benoit MIEGE

